

Modalités de mise à disposition du bateau du club "MACA 5"

Le bateau du club est mis à la disposition des membres aux conditions reprises ci-dessous :

Généralités :

1. Pour des questions de responsabilité et d'assurance, seuls peuvent embarquer à bord du bateau du club les membres en règle de cotisation. L'initiation de non membres est également possible dans des conditions reprises ci-dessous.
2. Un Skipper reconnu par le conseil d'administration doit impérativement faire partie de l'équipage et sera rendu responsable de l'utilisation, en bon père de famille, du bateau et de ses équipements. Habituellement, l'équipage inclura au minimum 3 navigants dont le skipper ; le skipper pourra décider de partir avec un seul équipier en fonction de l'expérience de ce dernier. A titre exceptionnel, le skipper pourra aussi prendre le bateau seul après en avoir averti le CA (ex. sortie du bateau de l'eau, demande du maître de port, réglage...).

En cas d'accident, le Skipper et son équipage sont collectivement responsables des dégâts occasionnés au bateau et du paiement de la franchise de l'assurance omnium qui s'élève actuellement à 750 Euros.

Toutefois, en fonction des circonstances de l'accident et après délibération du conseil d'administration, le club se réserve la liberté de prendre cette franchise à sa charge. Le Skipper se conformera aux instructions spécifiques qui lui sont destinées et qui font l'objet d'un document se trouvant dans la valise et intitulé : "Instructions Skipper et Check-list".

3. L'équipage est tenu de se conformer aux instructions données par le Skipper (seul maître à bord) tant en ce qui concerne le bon usage du bateau que le respect des règles de sécurité imposées à bord.
4. Le bateau est en état de naviguer, muni de l'armement obligatoire et en parfait état de propreté.
5. Le club ne peut être rendu responsable d'un manquement à ces règlements, l'équipage embarquant étant tenu de vérifier avant le départ que le bateau est conforme aux dispositions légales et que tout l'équipement de l'inventaire est bien à bord.
6. Le bateau doit être rendu dans l'état où il a été trouvé : rangé, nettoyé (intérieur et extérieur), pleins d'eau, de gaz, et de diesel faits.

Nous insistons à ce sujet sur le fait que les Skippers et tous les équipiers doivent effectuer ensemble la remise en ordre et le nettoyage du bateau.

7. Tout accident ou incident, quel qu'il soit, survenu lors de la navigation doit impérativement être mentionné dans le livre de bord.

Le responsable administratif de la cellule Voile doit en être informé par n'importe quel moyen dès le retour au port de sorte à pouvoir réagir avant la mise à disposition suivante ou établir une déclaration d'accident auprès de nos assurances.

Conditions :

1. Le bateau peut être mis à disposition par journée, par weekend ou pour des croisières de courtes ou de longues durées. Sauf dérogation obtenue par le CA et afin de permettre à chacun de naviguer, un maximum de 3 « sorties privées » par an seront autorisées : une sortie privée est définie comme étant un weekend et/ou une croisière organisé par un skipper décidant de son équipage.
2. Toute réservation se fera en envoyant un mail à voile@bwyc.be et suivant les disponibilités du planning pouvant être consulté sur notre site Internet www.bwyc.be . En cas de réservation pour la même période par deux membres, la priorité sera donnée en fonction de la date d'envoi du mail.
3. Pour les *navigations de moins de 7 jours*, toute réservation ne sera bloquée qu'après paiement complet de la navigation sur le compte du club. Le paiement de la navigation doit être fait au moment de la réservation.
En cas de résiliation, moins de 8 jours avant le départ, pour toute cause autre que conditions météo ou problème de santé (certificat médical à l'appui) le paiement ne sera pas remboursé.
Par conditions météo, on entend ici des conditions jugées dangereuses par le Skipper pour son équipage et le bateau.
En cas de résiliation personnelle, moins de 15 jours avant le départ, le montant pourra être remboursé si un remplaçant est trouvé.
Pour *les croisières de 7 jours ou plus*, un acompte de 50% est à verser pour bloquer la réservation. Le solde de la participation est à verser 8 jours avant le départ sur le compte du club.
Pour des raisons exceptionnelles la navigation pourra également être réglée sur place le jour de la navigation en remettant l'argent au skipper. Par 'raisons exceptionnelles', on doit entendre des circonstances qui, de toute évidence, empêcheraient de se conformer aux points repris ci-dessus.
4. Les participations aux frais pour le bateau sont fixées comme suit (minimum de 3 navigants):
 - a. Par jour de navigation (en semaine ou weekend): 30€/j/pers
 - b. Par semaine (du samedi au vendredi soir) ou périodes de plus de 7 jours : 25€/j/pers
 - c. Initiation d'un non membre (en semaine ou weekend): 40 € j/pers
 - d. Consommables divers : (gaz, produit vaisselle, petites éponges, rouleaux Navtex, piles, etc.) pour tout l'équipage: 5.00€/jour.
 - f. Consommables moteur (huile, diesel, ..) pour tout l'équipage: 4,00 €/h moteur
 - g. Utilisation du chauffage webasto, pour tout l'équipage : 1.50€/hCes trois derniers postes étant gérés par le Skipper au moyen de la caisse de bord.

Le Skipper ne paie pas à l'occasion des weekends de navigation organisés par le club.

Exceptionnellement, le responsable pourra accepter le départ d'un bateau non complet pendant des navigations planifiées par le club (navigation ouverte) avec toutefois une participation de minimum 90 Euros (75€ pendant la semaine).

En cas de 'sorties privées', les frais comptés sont ceux de 5 personnes payantes.

L'initiation se déroule pendant une navigation planifiée par le club et a pour but de faire découvrir le plaisir de la voile à quelqu'un qui désire se documenter afin d'évaluer si l'activité lui plaît et avant de s'inscrire au club.

L'initiation n'est autorisée qu'une seule fois par personne; au-delà, le nouveau navigant devra se faire membre. La durée de l'initiation est normalement de un jour. Toutefois, si l'initiation a lieu un weekend, il est admis de naviguer les deux jours, le samedi et le dimanche, la participation aux frais sera dans ce cas de 80€ pour le weekend.

Il est à noter que les coordonnées complètes du nouveau navigant doivent parvenir par envoi d'un mail à voile@bwyc.be au plus tard 3 jours avant la sortie. A défaut, le navigant ne sera pas couvert par l'assurance de la fédération et devra signer une décharge de responsabilité.

5. A l'occasion, le club pourra organiser des journées d'initiation à la navigation pour des personnes extérieures au club désireuses de se faire une première expérience. Celle-ci sera d'une durée limitée (+/- 2 heures) et la participation aux frais sera dans ce cas de 10€ par personne.

Il est à noter que les coordonnées complètes du nouveau navigant doivent parvenir par envoi d'un mail à voile@bwyc.be au plus tard 3 jours avant la sortie. A défaut, le navigant ne sera pas couvert par l'assurance de la fédération et devra signer une décharge de responsabilités.

6. Le club organise également le passage de brevet pratique ; la participation aux frais est la suivante :

		Forfait par Candidat **	Frais kilométrique de l'Examineur
		Heures moteur comprises	0,12 Eur / km
Examen Collectif * Planifié	Combiné à une navigation	50 Eur	/
	Non combiné à une navigation	50 Eur	A charge du BWYC
Examen Individuel à la demande d'un candidat		50 Eur	A charge du Candidat

** Minimum de trois candidats. Si le nombre de trois candidats n'est pas atteint, d'autres alternatives seront envisagées par les examinateurs.*

*** Le candidat doit être membre du BWYC et en ordre de cotisation.*

7. Le Skipper reçoit avant le départ: Une valise contenant (voir " inventaire valise") :
 - a. Les documents de bord (lettre de pavillon, attestation assurance, etc.) ;
 - b. Les clefs du bateau et des cadenas de coffres ;
 - c. La caisse de bord ;
 - d. Le livre de bord ;
 - e. Le Bloc marine ;
 - f. Les éventuelles cartes d'accès aux sanitaires ;
 - g. Une copie à jour des "Modalités de mise à disposition du bateau club "MACA 5".
8. Le Skipper veillera à ce que les points suivants soient respectés :
 - a. Remplir correctement et légalement le livre de bord (météo, force du vent, voiles utilisées, distance, heures moteur, incidents, etc.) ;
 - b. En cas d'avarie grave ou d'accident nécessitant une déclaration auprès de notre compagnie d'assurance, il doit contacter au plus tôt le responsable administratif de la cellule par téléphone ou par email ;
 - c. Veiller à ce que la VHF ne soit utilisée que par des personnes ayant au minimum un "certificat restreint de radiotéléphoniste" et ce dans le respect des procédures ;
 - d. Compléter le rapport de navigation se trouvant sur la clé des skippers : relevé financier et éléments d'attention pour les suivants (problèmes rencontrés, matériel à remplacer..)
 - e. Nettoyage complet au retour avec élimination de toutes les denrées périssables. Un "fond de cuisine" constitué de condiments, de café, de thé, de boissons non entamées, peut éventuellement rester à bord et il est demandé de veiller à son renouvellement en cas d'utilisation. ;
 - f. Encaisser le solde éventuel des participations et les verser sur le compte du BWYC
 - g. Encaisser les frais pour les consommables ; les mettre dans la caisse de bord et remplir le livre de caisse : détailler les rentrées et sorties d'argent, en joignant les justificatifs de dépenses éventuelles et à défaut en indiquant pourquoi il n'y a pas de justificatif. Indiquer la date et le nom du skipper.

La cellule « Voile ».